

Dénomination : IT PARTNER

n° de gestion : 1995B00559

n° d'identification : 400 008 652

n° de dépôt : A2010/007231

Date du dépôt : 26/03/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2010

IT PARTNER
Société à responsabilité limitée au capital de 432 580,65 euros
Siège social : 30 avenue Charles de Gaulle
69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR
400 008 652 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le premier mars,
A 9 heures,

Les associés de IT PARTNER, société à responsabilité limitée au capital de 432.580,65 €, divisé en 5.979 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la scoiété S.A.B. HOLDING FINANCIERE, 14 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Bruno BONZI**, propriétaire de 5 parts sociales,
- **Monsieur Abdenour AINSEBA**, propriétaire de 10 parts sociales,
- **SARL S.A.B. Holding Financière**, propriétaire de 5 785 parts sociales.
- **Monsieur Emmanuel COX**, propriétaire de 179 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdenour AINSEBA, gérant associé.

Madame Pascale GENTIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres en date du 10 février 2010, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre de chaque année. L'exercice social aura dons une durée de exceptionnelle de vingt et un (21) mois et sera clos le 31 décembre 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 22

Exercice social - comptes - bénéfices - dividendes

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

Copie Certifiée Conforme
La gérance